



MINISTERE
DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 42954/MEE/DGEE/BEX/KRI/mli

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le

8 OCT. 2015

Le Directeur général p.i

Affaire suivie par :

Magalie LINAUD et Freddy CHUNG

(BTS, BP, Examens comptables, CEPE, CFJA, VAE)

Tél : 40 470 563 – Fax : 40 470 556

Courriel : bex.bts@education.pf

**NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN
DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - SESSION 2016**

Le diplôme peut être obtenu soit par l'examen, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les spécialités ouvertes à l'inscription pour la session 2016 sont les suivantes :

Secteur industriel :

1) Agencement de l'environnement architectural
2) Bâtiment
3) Electrotechnique
4) Etude et économie de la construction
5) Maintenance des systèmes option A systèmes de production (ex : BTS MI)
6) Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
7) Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Secteur tertiaire :

1) Assistant de Gestion PME/PMI à Référentiel Commun Européen
2) Assistant de Manager
3) Assurance
4) Banque, conseiller de clientèle (particuliers)
5) Commerce International à Référentiel Commun Européen
6) Communication
7) Comptabilité et Gestion des Organisations
8) Hôtellerie-Restauration, option A : Mercatique et Gestion Hôtelière
9) Hôtellerie-Restauration, option B : Art Culinaire, Art de la Table et du Service
10) Management des Unités Commerciales
11) Négociation et Relation Client
12) Services Informatiques aux Organisations option solutions d'infrastructures, systèmes et réseaux (SISR)
13) Services Informatiques aux Organisations option solutions logicielles et applications métiers (SLAM)
14) Tourisme
15) Transport et Prestations Logistiques

Les référentiels d'examen sont consultables sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (<https://www.sup.adc.education.fr/btsslst/>).

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le BTS est un diplôme de l'enseignement supérieur professionnel, essentiellement préparé, en deux ans dans les sections supérieures des lycées. Il peut également être préparé par la voie de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue ou de l'enseignement à distance.

Pour s'inscrire à l'examen du brevet de technicien supérieur, les candidats doivent justifier :

- soit de 2 années de formation dans un établissement habilité à préparer le BTS,
- soit d'une préparation de 2 ans organisée par un établissement d'enseignement à distance,
- soit d'une préparation organisée par un centre de formation habilitée. La durée de cette formation varie de 600 à 1500 heures en fonction des diplômes possédés,
- soit avoir accompli 3 années d'activités professionnelles effectives dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

Les conditions énumérées ci-dessus sont exigibles à la date à laquelle le candidat se présente à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme ou à l'ensemble du diplôme.

2. FORME DE L'EXAMEN

Le candidat subit les épreuves de l'examen :

- soit sous **la forme globale** : il passe l'ensemble des épreuves lors d'une seule et même session, à l'issue de sa formation. Le calcul de la moyenne générale se fait par compensation entre toutes les notes obtenues, affectées de leur coefficient.

- soit sous **la forme progressive** : il choisit de ne présenter que certaines unités du diplôme, au cours d'une même session. Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes acquises lors du passage de la dernière épreuve.

Le choix de la forme de passage est **déterminé par la catégorie** du candidat :

	CHOIX de la forme de passage	
	1 ^{ère} Session	Sessions suivantes
Candidat SCOLAIRE , sauf - candidat scolaire en enseignement à distance, - candidat scolaire pour lequel un étalement des épreuves a été accordé (candidat reconnu handicapé)	Forme Globale (forme imposée)	Forme Globale* (forme imposée)
Candidat APPRENTI		
Candidat SCOLAIRE en ENSEIGNEMENT A DISTANCE	Forme Globale ou Forme Progressive (Libre choix du candidat)	Le candidat doit* subir les épreuves sous la forme qu'il a choisi à la 1 ^{ère} session
Candidat de la FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
Candidat INDIVIDUEL		

*Lors des sessions ultérieures, si le candidat change de voie de formation, il est à nouveau libre de choisir sa forme de passage

Le **choix** de l'une ou l'autre de ces modalités est **définitif**. Lors des sessions suivantes, les candidats seront soumis à la même forme de passage, sauf s'ils changent de voie de formation.

3. BENEFICES/REPORT D'EPREUVES

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfiques ou des reports de notes d'épreuves.

Attention : Tout candidat peut choisir d'y renoncer mais ce choix est définitif.

A. CANDIDATS EN FORME GLOBALE

Tous les candidats inscrits peuvent conserver pendant cinq ans les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues lors des sessions précédentes à toute épreuve ou unité passée dans la même spécialité du brevet de technicien supérieur (il s'agit d'un « *bénéfice de note* »).

B. CANDIDATS EN FORME PROGRESSIVE

Les candidats inscrits sous la forme progressive peuvent conserver pendant 5 ans les notes qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues lors des sessions précédentes dans la même spécialité :

- note supérieure ou égale à 10/20 = bénéfice de note
- note inférieure ou égale à 10/20 = report de note

Le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tôt sur les correspondances réglementaires.

4. DISPENSE D'ÉPREUVE accordée à la demande d'un candidat

(Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur)

Dès lors que le candidat obtient une dispense d'épreuve/sous-épreuve, il n'est pas évalué à cette épreuve/sous-épreuve, il n'y obtient aucune note et le coefficient de cette épreuve/sous-épreuve est neutralisé.

Peuvent être concernés par les dispenses, les candidats déjà titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme de niveau III ou supérieur ainsi que les candidats ayant obtenu des dispenses dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

5. TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. Pour les candidats individuels, leurs convocations leur parviendront par voie postale, à l'adresse géographique ou postale indiquée lors de l'inscription.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet <http://www.education.pf/> et de signaler au bureau des examens s'il n'a pas reçu sa convocation au moins trois semaines avant la 1^{ère} épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour l'accès aux salles d'examen et pendant toute la durée des épreuves du brevet de technicien supérieur.

La convocation contient des informations importantes, pensez donc à la conserver, même après les épreuves et surtout à bien la lire.

QUELQUES CONSEILS

Arriver en avance....

Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Respectez cette marge de sécurité !

Pensez également à assurer votre transport et aux conditions de circulation ... et en cas de difficultés imprévues, anticipez !

En cas de retard...

Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisé à pénétrer dans la salle et vous serez considéré comme absent.

Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

Les documents à présenter le jour des épreuves

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police / gendarmerie et prévenez votre établissement ou la Direction générale de l'éducation et des enseignements, site de Taaone, bureau des examens (40 47 05 00). Prévoyez une autre pièce permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou la Direction générale de l'éducation et des enseignements, site de Taaone, bureau des examens (40 47 05 00).

Certaines spécialités exigent la production d'un dossier support pour les épreuves orales ou pratiques (E2-E4-E6) qui servira pour l'évaluation.

6. RESULTATS

Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une épreuve obligatoire, le diplôme ne peut lui être délivré sauf s'il s'agit d'une absence pour cause de force majeure dûment constatée. Dans ce dernier cas, la note de zéro, non éliminatoire, lui est alors attribuée pour cette épreuve.

Attention : Il n'existe pas de session de remplacement pour le BTS.

Le diplôme n'est délivré qu'aux candidats qui se sont présentés à l'ensemble des unités constitutives du diplôme, à l'exception de celles dont ils ont été éventuellement dispensés, et ayant obtenu une **moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20**.

La publication des résultats sera diffusée sur le site des académies pilotes de Métropole et sur <http://www.education.pf/>.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Copie(s) :

BEX 1

Pour la Ministre et par délégation


Thierry DELMAS

